

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 14 novembre 2023 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 06 novembre 2023, s'est réuni le mardi 14 Novembre 2023 à 19 heures 30, à la Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX, M Loïc GODET <i>(sauf DCC23-091 à DCC23-104)</i>
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	Mm Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

BRIE	M Patrick ROBERT <i>(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)</i>
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE <i>(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)</i> M Jean-Paul BOTREL <i>(donne pouvoir à Mme Martine PIGEON)</i> MME Isabelle CEZE <i>(donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD)</i> M Hubert PARIS <i>(donne pouvoir à M Pierric MOREL)</i>
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL <i>(donne pouvoir à Daniel BORDIER)</i>

Nombre d'élus communautaires : Présents : 35 ; Pouvoirs : 06 ; Votants : 41

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Finances
M SORIEUX	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vote de 2 décisions modificatives : n°4 - Budget principal, n°2 - Budget annexe Transport 2. Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant Roche aux Fées Communauté à la société Vert Marine 3 Expérimentation du Compte Financier Unique
	Accessibilité
M GESLIN	<ol style="list-style-type: none"> 4. Rapport annuel de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité (CIA) – Année 2022 5. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Boistrudan pour la mise en accessibilité du cimetière, du parking et de la mairie 6. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Retiers pour l'accessibilité de la rue Lancelot
	Habitat
M BORDIER	<ol style="list-style-type: none"> 7. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune de Janzé pour le développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement – Année 2023 8. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune de Brie pour l'étude de revitalisation de son centre bourg – Année 2023 9. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune d'Essé pour l'étude de revitalisation de son centre bourg – Année 2023 10. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune d'Amanlis pour une opération de production de logements locatifs sociaux communaux – Année 2023
	Tourisme
Mme RENAULT	<ol style="list-style-type: none"> 11. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune de Brie pour l'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale - Année 2023 12. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune de Martigné-Ferchaud pour l'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale – Année 2023 13. Acceptation du fonds de concours de la commune de Marillé-Robert pour l'achat d'une œuvre d'art installée sur l'étang

		Sports
M SORIEUX	14.	Vote d'une subvention d'aide à l'achat de petits matériels sportifs mutualisés porté par le Basket Club de Retiers
		Economie
	15.	Pass Commerce Artisanat (PCA) - Aide financière aux acteurs économiques
M GALLARD	16.	Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – sur Amanlis et Janzé – Cession d'un terrain à la société PARCOLOG GESTION
	17.	Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – sur Amanlis et Janzé – Cession d'un terrain à la société DENTRESSANGLE
		Economie - Numérique
M GALLARD	18.	La Canopée - Tarifications et prestations complémentaires – Espace de coworking et FabLab
		Numérique
M CODET	19.	Déploiement du très haut débit – Phase 3 – Convention de finalisation du projet « Bretagne très haut débit »
		Foncier
M GALLARD	20.	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
		Ressources Humaines
M CORNILLAUD	21.	Attribution de chèques cadeaux aux agents communautaires – Association Club Commerce du Pays de Vitré
	22.	Contrat d'assurance des risques statutaires des agents de Roche aux Fées Communauté – Adhésion au contrat groupé du Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine

FINANCES

DCC23-091

VOTE DE 2 DECISIONS MODIFICATIVES : N°4 - BUDGET PRINCIPAL, N°2 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses : 62 368€
Recettes : 62 368€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 196 000 €, comprenant
 - - 220 000€ concernant le transfert des crédits vers le chapitre 68 pour la constitution d'une provision pour le contentieux Vert Marine.
 - + 24 000€ concernant la subvention versée au budget annexe transport
- Chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciations » : + 220 000€, pour la constatation de la provision pour contentieux.
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 38 368€

EN RECETTES :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : + 13 000€, lié au remboursement des Indemnités Journalières (arrêts maladie)
- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 5 310€, lié aux recettes supplémentaires des régies AAGV (Aire d'Accueil des Gens du Voyage) et FabLabs.
- Chapitre 74 « dotations et participations » : + 13 554€, comprenant :
 - + 10 000€ pour le financement reçu pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communautaires et communaux.
 - + 1 554€ lié à la subvention versée par l'ARS pour le financement du sport santé.
 - + 2 000€ pour le financement du festival Tribu
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 30 504€ lié aux reprises de subventions.

Section d'investissement

Dépenses : 30 504€
Recettes : 30 504€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 30 504€, lié aux reprises de subventions.

EN RECETTES :

- Augmentation de crédits virement de la section de fonctionnement : + 38 368€
- Emprunt : - 56 864€
- FCTVA : + 49 000€

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section de fonctionnement :

Dépenses : 24 000€
Recettes : 24 000€

Augmentation de 24 000€ du chapitre 011 en dépenses et du chapitre 75 en recettes pour financer le service de Transport à la Demande (TAD).

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la décision modificative n°4 du Budget principal selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe ;*
- ♦ *D'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Transport selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Patrick HENRY


INTERVENTIONS :

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Il serait intéressant de travailler sur la mutualisation du Transport à la Demande (TAD) au niveau des intercommunalités voisines. Par exemple, un jeune d'Amanlis vient en accueil de jour à Retiers en utilisant le TAD. Un autre jeune de Châteaugiron vient également dans ce même accueil de jour en passant à proximité du logement du jeune d'Amanlis via la TAD de Châteaugiron sans qu'il ne puisse en bénéficier car il n'est pas du territoire.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : Le règlement du TAD indique une utilisation exclusivement pour les usagers de Roche aux Fées Communauté. La personne en question sera reçue pour lui expliquer le fonctionnement.

Luc GALLARD, Président (Maire de Coësmes) : Ce type de demande n'est pas nouvelle, notamment le fait d'emmener du public vers les accueils de jour. C'est un sujet qu'il faudra étudier dans le cadre de l'étude mobilités, en cours. Il faut indiquer à cette personne que des ateliers vont être organisés, il faut lui conseiller d'y participer

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : Dans le cadre de cette étude Mobilités, j'en profite pour rappeler que les ateliers commencent ce jeudi 16 novembre à 10 h 00. A ce jour, je n'ai pas eu de demande des EPCI voisins.

Isabelle ROLLAND, Adjointe au Maire, Retiers : On en a parlé plusieurs fois. Certaines personnes, notamment en situation de handicap résident hors de notre territoire et pour autant fréquentent des structures de notre territoire. Mais à l'heure actuelle, elles ne peuvent bénéficier du TAD. Il sera donc nécessaire dans le cadre de l'étude mobilité de revoir ce problème pour qu'il puisse par ex avoir un accord entre EPCI.

FINANCES

DCC23-092

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ À LA SOCIÉTÉ VERT MARINE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2019, la collectivité a lancé une **consultation** afin d'**attribuer un contrat de Délégation de Service Public (DSP)** ayant pour objet l'**exploitation du Centre aquatique Les Ondines**.

3 sociétés ont déposé un pli. Seules les candidatures et les offres des sociétés Action Développement Loisir Récréa (ci-après Récréa) et Vert Marine ont été analysées.

A l'issue de la phase de négociations et sur la base du rapport d'analyse des offres, le Conseil communautaire, par délibération du 2 juillet 2019 (DCC19-064), a décidé d'attribuer le contrat de DSP à la société Récréa.

La collectivité a donc informé la société Vert Marine du rejet de son offre avant de signer le contrat avec la société Récréa.

Par courrier du 10 juin 2021, la société **Vert Marine** a adressé un **courrier** par lequel elle **conteste l'attribution du contrat de DSP à la société Récréa**. Elle soutient que cette société n'appliquerait pas la bonne convention collective ; elle appliquerait la Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (ELAC), au lieu de la Convention collective Sport (CCN). La société Vert Marine indique que le contrat de DSP aurait donc dû lui être attribué.

De plus, dans ce courrier, la **société Vert Marine sollicite une indemnisation d'un montant de 275 000 euros HT** qui correspondrait au bénéfice attendu du contrat par la société Vert Marine.

Le 15 septembre 2021, la **société Vert Marine a saisi le Tribunal administratif de Rennes** afin de solliciter la condamnation de Roche aux Fées Communauté :

1. à lui verser une somme de 275 000 € HT, augmentée des intérêts de droit à compter du 10 juin 2021 et la capitalisation des intérêts ;
2. à titre subsidiaire, à lui verser une somme de 10 000 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 15 juin 2021 et la capitalisation des intérêts ;
3. à lui payer une somme de 5 000 euros au titre des frais de justice.

Par décision du Président du 15 octobre 2021 (DDP21-199), la collectivité a saisi le cabinet **Landot & associés** – 11 Boulevard Brune – 75 014 PARIS -, pour le traitement du recours contentieux engagé par la société Vert Marine.

Le 16 novembre 2022, Roche aux Fées Communauté a déposé un **premier mémoire en défense** concluant au rejet des demandes de la société Vert Marine.

Le 7 juillet 2023, la société Récréa est intervenue volontairement dans cette procédure, et a déposé un mémoire en ce sens au Tribunal.

Le 24 octobre 2023, Roche aux Fées Communauté a déposé un second mémoire en défense en réponse à un nouveau mémoire de la société Vert Marine.

Dans le cadre de ce contentieux, il importe pour la collectivité de provisionner les sommes demandées en cas de condamnation.

2. PROVISION BUDGETAIRE

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 29° dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Suite à une analyse financière par le cabinet MICHEL KLOPFER auquel Roche aux Fées Communauté a fait appel, la demande d'indemnisation de la société Vert Marine à hauteur de 275 000 € HT est injustifiée et pourrait être abaissée à 219 616 € HT.

La provision est ajustée annuellement si nécessaire en fonction de l'évolution du risque jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire M57,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 220 000€ permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant Roche Aux Fées Communauté à la société Vert Marine dans le cadre de l'attribution du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre aquatique Les Ondines ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des votants

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY

INTERVENTIONS :

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : J'ai un pouvoir de Patrick ROBERT. Il n'est pas d'accord avec la provision mise en place suite à ce litige.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : C'est règlementaire. Nous sommes obligés de provisionner les dépenses susceptibles d'intervenir en cas de condamnation dans le cadre d'un recours exercé à l'encontre de Roche aux Fées Communauté. Nous supprimerons cette provision si le jugement du Tribunal administratif à venir est en notre faveur.

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : La trésorerie nous demande de provisionner la somme au cas où. Les décisions du Conseil d'Etat, à ce jour, ne sont pas très favorables à Roche aux Fées Communauté. La société Vert Marine, dont l'offre n'a pas été retenue, estime que la société Récréa ne proposait pas la bonne convention collective à son personnel. L'instruction vient d'être close, nous attendons donc le jugement du Tribunal administratif.

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : pourquoi ne met-on pas en cause l'AMO qui aurait dû nous alerter.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : (Maire de Chelun) : Nous y avons pensé mais à l'époque la jurisprudence n'était pas aussi claire et nous avons donc finalement décidé de ne pas les appeler en garantie. Il n'est pas certain que nous soyons condamnés mais il y a de forte chance. Au regard de la loi, il nous incombe de provisionner cette somme. Il nous est demandé 275 000 € mais il est possible que la somme de 219 000 € soit retenue.

FINANCES

DCC23-093

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, **un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental**, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une **durée maximale de 3 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021**.

Ce **compte financier unique se substitue**, durant la période de l'expérimentation, **au compte administratif et au compte de gestion**, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a **plusieurs objectifs** :

- favoriser la **transparence** et la **lisibilité** de l'information financière,
- **améliorer la qualité** des comptes,
- **simplifier** les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le **périmètre budgétaire** suivant :

- d'une part, le budget principal de la collectivité,
- d'autre part, les budgets annexes suivants :
 - les budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - les budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique **s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57**, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

2. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION

La mise en œuvre de cette expérimentation fait l'objet d'une convention avec l'Etat.

Elle concerne le **budget principal** de Roche Aux Fées Communauté ainsi que les **4 budgets annexes** (Zones d'Activité, Transport, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif).

Le compte financier unique sera **préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable** de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Ceci étant exposé,

Vu la loi de finances pour 2019, notamment son article 242 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2012 (DCC 12-043) d'adhésion à l'utilisation de l'application Actes budgétaires afin de pouvoir transmettre les documents budgétaires par voie électronique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-075) portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation avec l'Etat avant le 31 décembre 2023, ainsi que tout document y afférant, en ce compris les éventuels avenants ;**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Patrick HENRY


ACCESSIBILITE

DCC23-094

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITÉ (CIA) – ANNÉE 2022

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge des Travaux, présente le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2008 (DCC08-46), Roche aux Fées Communauté a créé une Commission Intercommunale de l'Accessibilité (CIA).

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté de communes, est composée de **3 collègues** :

- un collègue d'élus,
- un collègue de représentants des personnes en situation de handicap,
- et un collègue d'usagers.

Elle a notamment pour **mission de présenter un rapport annuel au Conseil communautaire** comportant toutes les **propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant**.

La CIA, réunie le 28 septembre 2023, a élaboré son rapport annuel pour l'année 2022 (cf. annexe). Il présente la composition, le fonctionnement et l'activité de la CIA, à savoir :

- Les travaux de mise en accessibilité réalisés par les communes ;
- Un recensement des logements accessibles dans les parcs des bailleurs sociaux du territoire ;
- Le bilan des Ad'Ap (Agenda de mise en accessibilité programmée) déposés sur le territoire de Roche aux fées Communauté.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la CIA réunie le 28 septembre 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité (CIA) et de déclarer que ce rapport n'appelle ni observation, ni réserve ;*
- ♦ *De notifier ce rapport :*
 - *à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,*
 - *à Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,*
 - *au Président du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,*
 - *et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*
- ♦ *De mettre ce rapport à la disposition du public au siège de Roche aux Fées Communauté.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité (CIA)

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY


INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Il s'agit d'une prise d'acte. Je vous invite à consulter ce rapport et à nous faire part de vos travaux d'accessibilité, notamment ceux en régie. Ce n'est pas toujours le cas, et cela permettrait de montrer que les communes continuent d'avancer ;

Je vous rappelle que vous avez aussi l'obligation d'informer l'Etat des travaux d'accessibilité réalisés dans votre commune afin de mettre à jour vos documents car des équipements non accessibles le deviennent.

Si vous avez des questions, concernant la manière de saisir l'Etat pour vos travaux, vous pouvez vous rapprocher de Jean-Marc ELAIN qui vous dirigera sur le type de document à compléter et comment les remplir.

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Si ces travaux bénéficient de la DETR, ils sont au courant.

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Il s'agit de services indépendants. Il n'y a pas de communication, il faut donc les signaler.

ACCESSIBILITE

DCC23-095

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BOISTRUDAN POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE, DU PARKING ET DE LA MAIRIE

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge de travaux, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public** et de la voirie.

Je vous rappelle que la politique des fonds de concours communautaires a été revue par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062).

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La **commune de Boistrudan** a déposé une **demande de participation financière** de Roche Fées Communauté, relative à l'**aménagement des accessibilités au cimetière, au parking et à la mairie**.

Le montant des travaux d'accessibilité envisagé est de **34 060,00 € HT**.

Le **plan de financement** est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
ENTREPRISE	MONTANT HT	Montant Accessibilité	CO FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTIONS	MONTANTS
Réfection du mur (hors fonds de concours)	15 645,92 €		DETR (à solliciter)		6 258,37 €
			Auto-financement		9 387,55 €
Mise en accessibilité	34 060,00 €	34 060,00 €	DETR (à solliciter)		13 624,00 €
			RAFCommunauté	20%	6 812,00 €
			Auto-financement		13 624,00 €
TOTAL HT	49 705,92 €	34 060,00 €	TOTAL		49 705,92 €

3. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET DE LA COMMUNE

Le montant du fonds de concours proposé s'élève à la somme de **6 812,00 €**. (Basé sur la somme réelle des travaux conformes aux règles de l'accessibilité handicapé.)

- Le plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € n'est pas atteint.
- Le taux de subvention de 20 % n'est pas dépassé.
- Le financement sollicité ne dépasse pas 50 % du coût net restant à charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'Examen des demandes de fonds de concours Communautaires le 12/10/2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de Boistrudan d'un montant de 6 812,00 € pour la mise en accessibilité du cimetière, du parking et de la mairie ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



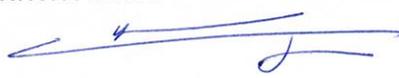

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY



ACCESSIBILITE

DCC23-096

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE RETIERS POUR L'ACCESSIBILITE DE LA RUE LANCELOT

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge de travaux, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de mise en accessibilité** des établissements communaux recevant du public et de la voirie.

Je vous rappelle que la politique des fonds de concours communautaires a été revue par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062).

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La **commune de Retiers** a déposé une **demande de participation financière** de Roche Fées Communauté, relative à l'**accessibilité de la rue Lancelot**.

Le montant des travaux d'accessibilité envisagé est de **197 307,39 € HT**.

Le **plan de financement** est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
ENTREPRISE	MONTANT HT	Montant Accessibilité	CO FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTIONS	MONTANTS
		30,14%			
Maitrise d'œuvre	43 894,20 €	13 227,76 €	CD35 (bande de roulement)		248 000,00 €
Bande cyclable/voie piétonne	184 079,63 €	184 079,63 €	CDST		41 947,60 €
Travaux voirie	404 585,50 €		CDST Bonification		18 407,96 €
Travaux espaces verts	22 173,70 €		DSIL		121 976,76 €
			Amende de police		27 000,00 €
			FDC RAFCo	20,00%	30 000,00 €
			Fonds propres Retiers		167 400,71 €
TOTAL	654 733,03 €	197 307,39 €	TOTAL	20%	654 733,03 €
	HT				

3. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET DE LA COMMUNE

Le montant du fonds de concours proposé s'élève à la somme de **39 750,00 €**. (Basé sur la somme réelle des travaux conformes aux règles de l'accessibilité handicapé.)

- Le plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € n'est pas atteint.
- Le taux de subvention de 20 % n'est pas dépassé.
- Le financement sollicité ne dépasse pas 50 % du coût net restant à charge de la commune.

Ceci étant exposé,

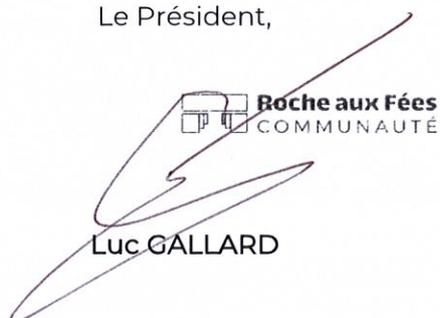
Vu l'avis favorable émis par le Comité d'Examen des demandes de fonds de concours Communautaires le 12/10/2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de Retiers d'un montant de 39750,00€ pour la mise en accessibilité de la rue Lancelot ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

HABITAT

DCC23-097

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES AUX BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES EN LIEN AVEC LEUR HÉBERGEMENT – ANNÉE 2023

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa **politique globale de fonds de concours**, la commune de **Janzé** a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses de **création d'une salle de proximité**. Cette salle a pour vocation de servir aux personnes âgées logées dans la résidence, pour répondre à leurs besoins en terme d'animation-accueil familiaux.

Plan de financement – 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
MOE et études	42 414,28 €	Etat (DSIL, FV)	150 000,00 €
Travaux de démolition	22 507,00 €	Région	34 257,50 €
Travaux	300 877,50 €	Département	68 941,00 €
		FDC communautaire (200€/m ² dans la limite de 50 m ²)	10 000,00 €
		Coût restant à la charge de la commune	102 600,28 €
TOTAL	365 798,78 €	TOTAL	365 798,78 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur de **10 000 €**, pour un montant global de dépenses de **365 798,78 € HT**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023 suite à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 3 (DCC23-036),

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 12 octobre 2023,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Janzé d'un montant de 10 000 € au titre du développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement, pour l'année 2023 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY


HABITAT

DCC23-098

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ÉTUDE DE REVITALISATION DE SON CENTRE BOURG – ANNÉE 2023

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa **politique globale de fonds de concours**, la commune de **Brie** a sollicité la Communauté de communes, pour une **demande de participation** relative aux dépenses de **réalisation d'une étude de revitalisation de son centre bourg**. Cette étude s'insère dans le cadre d'une opération globale de dynamisation, par confortement du quartier La Moustière en y intégrant de l'habitat collectif avec valorisation paysagère, de l'espace public et des aménagements en faveur de la mobilité.

Plan de financement – 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
Cabinet Atelier d'Ys et associés Diag	7 291,00 €	Département	11 057,00 €
Scénarii d'aménagement	5 272,00 €	EPF Bretagne	7 000,00 €
Accompagnement phase opérationnelle	9 551,00 €	FDC communautaire (forfait d'aide aux études écrêté / 50% restant du coût net restant à charge de la commune)	4 028,50 €
Tranches optionnelles	4 000,00 €	Coût restant à la charge de la commune	4 028,50 €
TOTAL	26 114,00 €	TOTAL	26 114,00 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur de **4 028,50 €**, pour un montant global de dépenses de **26 114 € HT**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023 suite à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 3 (DCC23-036),

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 12 octobre 2023,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Brie d'un montant de 4 028,50 € au titre de l'étude de revitalisation de son centre bourg, pour l'année 2023;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Patrick HENRY

HABITAT

DCC23-099

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ESSÉ POUR L'ÉTUDE DE REVITALISATION DE SON CENTRE BOURG – ANNÉE 2023

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa **politique globale de fonds de concours**, la commune de **Essé** a sollicité la Communauté de communes, le 3 août 2023, pour une **demande de participation** relative aux dépenses de **réalisation d'une étude de revitalisation de son centre bourg**. Cette étude comprend une programmation de nouveaux logements dont des logements sociaux, une intégration paysagère du programme, le développement des mobilités douces, un soutien aux commerces et une valorisation patrimoniale.

Plan de financement – 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
Cabinet ICI MEME	26 100,00 €	Département	15 000,00 €
C2J commerces, développement durable et tourisme	6 300,00 €	FDC communautaire (forfait d'aide aux études)	5 000,00 €
Setur ingénieries et VRD	6 750,00 €	Coût restant à la charge de la commune	19 150,00 €
TOTAL	39 150,00 €	TOTAL	39 150,00 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur de **5 000 €**, pour un montant global de dépenses de **39 150€ HT**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Féés Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023 suite à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 3 (DCC23-036),

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 12 octobre 2023,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune d'Essé d'un montant de 5 000 € au titre de l'étude de revitalisation de son centre bourg, pour l'année 2023;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

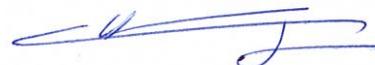
DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Patrick HENRY


HABITAT

DCC23-100

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE d'AMANLIS POUR UNE OPÉRATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX – ANNÉE 2023

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa **politique globale de fonds de concours**, la commune d'Amanlis a sollicité la Communauté de communes, le 21 novembre 2022, pour une **demande de participation** relative aux dépenses **de production d'un programme de 3 logements locatifs sociaux communaux**, ; ceci afin de répondre à l'objectif d'accueil de nouveaux résidents à revenus modestes.

Plan de financement – 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
Etude opérationnelle	50 160,00 €	Région	133 640,00 €
Etudes Maîtrise d'oeuvre, Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ...	9 504,00 €	Département	35 331,00 €
Travaux	528 301,15 €	FDC communautaire (forfait d'aide à la production de logements locatifs)	15 000,00 €
Etanchéité à l'air	1 000,00 €	Loyers 10 ans	141 174,36 €
		Coût restant à la charge de la commune	263 819,79 €
TOTAL	588 965,15 €	TOTAL	588 965,15 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur de **15 000€**, pour un montant global de dépenses de **588 965,15 € HT**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023 suite à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 3 (DCC23-036),

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 12 octobre 2023,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune d'Amanlis d'un montant de 15 000 € au titre de la production de 3 logements locatifs sociaux communaux, pour l'année 2023 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY

INTERVENTIONS :

Pierric MOREL, Conseiller municipal, Janzé : Dans les recettes, il est demandé de comptabiliser les loyers sur une durée de 10 ans. Mais sur une durée aussi longue, c'est très difficile de faire une évaluation car il y a des révisions.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : Oui, on est obligé de l'intégrer.

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : C'est la règle qui avait été définie au moment de la mise en place de ce type de fond de concours.

TOURISME

DCC23-101

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE - ANNÉE 2023

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa **politique globale de fonds de concours**, la commune de Brie a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **d'entretien du plan d'eau**, comprenant notamment les **dépenses de personnel** chargé de l'entretien.

Plan de financement – 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
Coût dépenses main d'œuvre	14 472,89 €	FDC communautaire (50%)	10 576,93 €
Coût dépenses matériel/carburant	5 800,00 €	Coût restant à la charge de la commune	10 576,93 €
Coût dépenses d'entretien périodique	880,97 €		
TOTAL	21 153,86 €	TOTAL	21 153,86 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur d'un **taux de 50% du coût restant à la charge de la commune**, pour un montant global de dépenses de **21 153,86 €**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062),

Vu l'avis la Commission Tourisme du 6 novembre 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Brie d'un montant de 10 576,93 € au titre des travaux d'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale, pour l'année 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,




Patrick HENRY

TOURISME

DCC23-102

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE – ANNÉE 2023

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant:

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la commune de **Martigné-Ferchaud** a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **d'entretien du plan d'eau**, comprenant notamment les **dépenses de personnel** chargé de l'entretien.

Plan de financement – 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financeur	Montant
Coût dépenses main d'œuvre	11 210,24 €	FDC communautaire (50%)	6 896,62 €
Coût dépenses matériel/carburant	483,00 €	Coût restant à la charge de la commune	6 896,62 €
Coût location bâtiments	2 100,00 €		
TOTAL	13 793,24 €	TOTAL	13 793,24 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur d'un **taux de 50% du coût restant à la charge de la commune**, pour un montant global de dépenses de **13 793,24€**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062),

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 6 novembre 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Martigné-Ferchaud d'un montant de 6 896,62 € au titre des travaux d'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale, pour l'année 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY

TOURISME

DCC23-103

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ-ROBERT POUR L'ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART INSTALLÉE SUR L'ÉTANG

Monsieur Dominique Cornillaud, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son développement culturel et touristique, Roche aux Fées Communauté a **acquis et fait installer l'œuvre « Migrations... » réalisée par Myriam du Manoir sur l'étang de Marcillé-Robert**. Cette opération s'est tenue à l'occasion d'un projet mené sur l'année scolaire 2022-2023 en partenariat avec l'association Etangs d'Art et la commune de Marcillé-Robert.

Afin d'impliquer la commune de Marcillé-Robert dans ce projet artistique, il a été proposé en Bureau communautaire du 13 septembre 2022, que celle-ci contribue à hauteur de 1,5€ par habitant pour cofinancer l'opération, soit 1 426,50€. Ce modèle de participation financière de la commune accueillante servira de modèle pour d'autres opportunités d'acquisition d'œuvres d'arts par Roche aux Fées Communauté sur des étangs et plans d'eau du territoire.

La **dépense d'investissement** pour cette acquisition est détaillée comme suit :

Coût d'acquisition de l'œuvre d'art :	10 000 €
Montant de la participation financière de la commune de Marcillé-Robert :	1 426,50 € (1,5 € / habitant)
Reste à charge pour RAFCOM :	8 573,50 €

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil municipal de Marcillé-Robert a accordé le versement d'un fonds de concours à Roche aux Fées Communauté d'un montant de 1 426,50 €.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'accepter le versement d'un fonds de concours de la commune de Marcillé-Robert d'un montant de 1 426.50€, contribuant à l'achat d'une œuvre d'art installée sur l'étang de la commune ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC23-104

VOTE D'UNE SUBVENTION D'AIDE À L'ACHAT DE PETITS MATÉRIELS SPORTIFS MUTUALISÉS PORTÉ PAR LE BASKET CLUB DE RETIERS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'achat de matériel sportif encourageant les associations sportives à le mutualiser.

L'association du Retiers Basket Club a transmis un dossier de demande d'aide le 12 octobre 2023.

L'examen a été fait au regard des **critères** définis, à savoir :

Bénéficiaires et conditions : Les associations à objet sportif et à dimension communale ou intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :

- Mise à disposition gratuite à d'autres associations/structures par l'association bénéficiaire de la subvention ;
- Le montant de la subvention est de **20% du montant de la dépense avec un plafond global de subvention de 1 000 €/an.**

Le montant total de l'investissement transmis par le Retiers Basket Club s'élève à 518.3€ soit un montant de subvention de **103.66€**.

Le Retiers Basket Club s'engage à mettre à disposition le matériel aux autres associations sportives et écoles pratiquant dans l'équipement sportif où sera stocké ce matériel.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer le montant de 103.66€ au Retiers Basket Club dans le cadre de leur demande de **subvention** au titre de l'aide à l'achat de matériels mutualisés ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick Henry".

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Ce type de délibération, même pour de faibles montants, ne peut pas être votée en Bureau Communautaire. Il n'est pas possible pour le Conseil communautaire de déléguer des points financiers en lien avec le Budget de la collectivité, en l'occurrence, les subventions ou fond de concours.

ECONOMIE

DCC23-105

PASS COMMERCE ARTISANAT (PCA) - AIDE FINANCIÈRE AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DU PASS COMMERCE ARTISANAT



Roche aux Fées Communauté, dans le cadre de sa compétence Développement Economique/Emploi/Insertion, a contractualisé avec la Région Bretagne le Schéma Régional de Transition Economique et Sociale 2023-2028. Au sien de celui-ci, sont précisées les modalités d'application du dispositif du PASS COMMERCE ET ARTISANAT (PCA) à compter du 1^{er} juillet 2023 (Délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 - DCC23-079).

Ce dispositif a vocation à soutenir l'attractivité commerciale des centralités et la modernisation des entreprises via notamment :

- un soutien à la numérisation et à la digitalisation,
- et des investissements réduisant les impacts environnementaux.

Ce dispositif est cofinancé par Roche aux Fées Communauté et la Région Bretagne.

Dans ses modalités d'application, toujours sous bannière PCA, il est possible d'adapter le dispositif à l'initiative de l'EPCI, si les critères suivants sont respectés : Taille | Chiffre d'affaires | Activité

- ❖ Possibilité de soutenir les projets en zone d'activités économiques (ZAE) dans les communes entre 2 000 et 5 000 habitants, SANS cofinancement Région et SANS prise en charge de l'ingénierie consulaire.

2. ELARGISSEMENT DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Il est ainsi proposé d'élargir le soutien financier sous bannière PCA aux cas suivants, étant entendu que la charge financière reviendra exclusivement à Roche aux Fées Communauté.

Les sous critères proposés répondent aux stratégies sectorielles des transitions écologiques et de développement économique emploi insertion.



Les critères cumulatifs sont les suivants :

- **D'abord, les critères en vigueur sous bannière PCA :**
 - Les critères liés à l'entreprise (chiffre d'affaires, nombre de salariés)
 - Possibilité de soutenir les projets en ZAE dans les communes entre 2 000 et 5 000 habitants.
- **Ensuite, les sous-critères spécifiques RAFCOM :**
 - **Entreprises dites de l'ESS** (Economie Sociale et Solidaire) qui s'engagent dans des missions d'intérêt écologique, environnemental et social :
Exemples : activité liée au réemploi et au recyclage, activité d'insertion sociale et économique, café/restaurant associatif...
 - La nature des dépenses éligibles liées à la numérisation et à la digitalisation :

- Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise ;
- Formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour) ;
- Réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance) ou module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité) ;
- Investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients.



Le soutien financier de Roche aux Fées Communauté s'élèvera à hauteur de 50% des dépenses éligibles. Le montant de la subvention sera plafonné 3 750 €.

Il est vous proposé :

- ♦ *D'autoriser les modalités du soutien financier de Roche aux Fées Communauté au titre du dispositif du **PASS COMMERCE ET ARTISANAT** telles que décrites ci-dessus ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DCC23-106

ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – SUR AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PREAMBULE

Suite à la révision du prix de cession des terrains de la zone d'activités du Bois de Teillay – Tranche III, voté lors du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2023 (DCC23-090), il convient de :

- proposer une modification du prix de cession accordé à PARCOLOG GESTION pour inclure les dépenses liées à la coordination et aux travaux ENEDIS sur le poste « Haute Tension » ;
- retirer la précédente délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2023 (n°DCC23-011) ;
- régulariser ce prix de cession lors de la signature de l'acte définitif.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

PARCOLOG GESTION, spécialisée dans le développement et l'investissement en immobilier de centre de distribution de produits industriels ou manufacturés, développe et gère le patrimoine PARCOLOG (1 million de m²), propriété de GENERALI VIE.

Les clients sont des industriels et la grande distribution pour lesquels il est réalisé des bâtiments « clés en main ».

PARCOLOG GESTION développe ses opérations par maîtrise foncière, dépôt et obtention des autorisations administratives, construction du bâtiment, installation de l'utilisateur, jusqu'à la gestion locative et technique du site.

PARCOLOG GESTION, en contact avec Roche aux Féés Communauté depuis le 24 juillet 2020, candidate pour le compte du client MUTUAL LOGISTIC, partenaires depuis plus de 10 ans.

Ils ont déjà réalisé les sites d'Allonnes Le Mans (72), Attignat à Bourg en Bresse (01) et Poupry (28) la dernière implantation de 31 000 m².

3. PRESENTATION DU PROJET

MUTUAL LOGISTIC est un groupe familial indépendant créé fin 2007, dont le siège social est situé à Caen (14). Il exerce tous les **métiers de la prestation de services logistiques pour les secteurs de l'industrie, la grande consommation, la distribution et le e-commerce**. Son modèle de développement est fondé sur la mutualisation des actifs logistiques qui assurent la croissance du groupe.

Cette nouvelle implantation est réalisée dans le cadre du développement des activités en région Bretagne.

MUTUAL LOGISTIC a sélectionné le site d'Amanlis - Janzé en raison de sa localisation géographique barycentrique en Bretagne, de son bassin d'emploi, et de sa qualité environnementale. La localisation du PA3 est un atout primordial qui permet une ouverture sur le grand Ouest, porte de la Bretagne, en lien avec plusieurs régions et bassins de production et de consommation.

Il s'agira d'un centre de mutualisation régionale et de distribution nationale de produits alimentaires principalement. La surface totale du bâtiment est de 32 757 m².

La mutualisation consiste à regrouper la distribution de produits de TPE PME locales et régionales afin d'assurer une distribution nationale. Cela permet à ces sociétés d'accéder à un marché national.

4. RETOMBEES SUR L'EMPLOI

MUTUAL LOGISTIC prévoit la création d'une centaine d'emplois, de catégories variées : cariste, réceptionniste, préparateur de commandes, organisateur de tournée, responsable maintenance, sécurité, hygiène, réparation, technique, emplois administratifs, encadrement, Direction, informatique, comptabilité ...

Le bassin d'emploi est également un atout déterminant avec un emploi de proximité qualitatif et varié favorable pour le personnel et limitant les flux vers la rocade rennais.

5. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Un soin particulier sera apporté à l'intégration de ce bâtiment dans l'environnement avec un traitement paysager et une architecture appropriée. Il est assuré que cette implantation sera de grande qualité et pérenne. L'immeuble aura une certification environnementale élevée type « Breeam Good ».

« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

La qualité architecturale valorisante, prévoit des aménagements intérieurs et extérieurs agréables pour le personnel. Une centrale de production photovoltaïque en toiture permettra à l'immeuble d'être à énergie neutre ou positive.

Les 1ers engagements de MUTUAL LOGISTIC et de son partenaire PARCOLOG GESTION, soutenus lors de l'enquête publique portant sur la création du PA3 de la ZA Bois de Teillay – Tranche 3 – à Amanlis et Janzé sont, par exemple :

- L'utilisation de matériaux à faible impact environnemental (produits pauvres en substances nocives ou recyclés).
- L'optimisation des terrassements et le modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation.
- La limitation de la consommation d'eau potable avec récupération d'eau pluviale pour des besoins du site et mise en place d'appareils économes en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.
- La préservation de la biodiversité en évitant l'installation d'espèces invasives et la réalisation d'un paysage favorable à la nidification et à la reproduction des espèces protégées.

- L'accessibilité du site pour le personnel et les visiteurs avec un cheminement voies douces (vélo, piéton) et PMR optimisé jusqu'à la voie publique.
- Valorisation du covoiturage par des places réservées.
- La préservation du bien-être et de la santé du personnel, un travail sur les ambiances lumineuses avec un éclairage performant, ainsi que sur la qualité de l'air intérieur des espaces par renouvellement d'air.

6. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la société MUTUAL LOGISTIC et à son partenaire PARCOLOG GESTION un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE :

❖ Lot P7 de 65 701 m² environ. (Annexe 1)

L'ensemble présente une surface d'environ 65 701 m², à potentiellement prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Commentaire	Attribution prévisionnelle
ZC	47	Lieudit La Caresmais	partielle
ZC	48		partielle
ZC	49		partielle
ZC	63		partielle
ZC	11		partielle
ZC	10		partielle

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de la société PARCOLOG GESTION représentée par sa gérante Madame Hélène FORT, au prix de 30 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge (5.76€).

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession diffère de l'avis de la Direction de l'immobilier rendu le 15/09/2023¹ fixé à 25 € HT le m².

Il est convenu avec PARCOLOG GESTION et toute autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière de la révision du prix au regard des circonstances. En effet, l'ensemble des prospects de la zone ne souhaitant pas s'organiser pour coordonner et cofinancer les travaux, il a été décidé, compte tenu des enjeux, que Roche aux Fées Communauté assumerait la coordination et le financement des travaux avec réintégration des coûts dans le prix de cession.

¹ Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Septembre 2023 (DCC23-090) fixant le prix de cession des terrains situés sur la zone d'activités du Bois de Teillay – Tranche III, à 30 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 5.76 €,

Il vous est proposé :

- ♦ De retirer la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2023 (n°DCC23-011) ;
- ♦ De céder à PARCOLOG GESTION représenté par Hélène FORT, Gérante, un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay Tranche 3 Amanlis, - Janzé composé de :
 - ❖ 1 lot d'une superficie totale de 65 701 m² et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées ZC N°47 – 48 – 49 – 63 – 11 – 10
- ♦ De fixer le **prix de vente** à **30 € HT /m²**, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de **5.76€**, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de **35.76 € TTC le m²**, TVA sur marge incluse ;
- ♦ De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;
- ♦ De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY



ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DCC23-107

ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – SUR AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ DENTRESSANGLE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PREAMBULE

Suite à la révision du prix de cession des terrains de la zone d'activités du Bois de Teillay – Tranche III, voté lors du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2023 (DCC23-090), il convient de :

- proposer une modification du prix de cession accordé à DENTRESSANGLE pour inclure les dépenses liées à la coordination et aux travaux ENEDIS sur le poste « Haute Tension » ;
- retirer la précédente délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2023 (n°DCC23-010)
- régulariser ce prix de cession lors de la signature de l'acte définitif.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

La **FONCIERE DENTRESSANGLE**, détenue à 100% par la Holding familiale DENTRESSANGLE, est spécialisée dans le développement, la construction et la détention à long terme de locaux d'activités et d'immobiliers industriels et de distribution.

Depuis octobre 2020, Roche aux Fées Communauté accompagne le développement de ce projet en parallèle des travaux d'étude et d'aménagement de la Tranche 3 de la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay sur Amanlis et Janzé.

Par une décision du Président du 29 juillet 2021 (DDP21-150), une convention portant réservation d'un terrain sur la ZA du Bois de Teillay Parc d'activité N°3 Amanlis a été signée. Les parties se sont notamment engagées à conclure une promesse de vente portant sur l'assiette foncière ci-après présentée.

La promesse de vente signée le 17 janvier 2023 indique les parcelles précisément concernées.

3. PRESENTATION DU PROJET

Le RENNES LOGISTIC PARK (Annexe 1) est une **plateforme logistique de distribution de 42 046 m²**. Il propose une localisation géographique au centre de l'arc atlantique européen, proche de Rennes et aux portes de la Bretagne. Il recherche un point médian entre tous les ports maritimes du Havre, Brest, Saint-Nazaire et Saint-Malo.

La FONCIERE DENTRESSANGLE a choisi la ZA du Bois de Teillay - Tranche 3 – à Amanlis pour bénéficier de la dynamique du bassin rennais et du potentiel de développement émergent sur l'axe Rennes-Angers.

La zone vient étoffer l'offre logistique et de distribution très plébiscitée par les 4 pôles de compétitivité de la Bretagne : Images & Réseaux, Pôle Mer Bretagne, ID4car (véhicules et mobilités), Valorial (agroalimentaire), dont Roche aux Fées Communauté est un membre partenaire.

4. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Cette plateforme est un **programme neuf sur-mesure qui ambitionne la certification environnementale BREEAM 3 étoiles.**

« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

Le site permettra l'implantation de process logistiques ou industriels à haute productivité.

Le bâtiment fait l'objet d'une étude pour l'implantation de **panneaux solaires** générant la **production prévisionnelle de 3 800MWH, soit une économie de 35 t de CO² annuelle.**

Le bâtiment sera soumis à l'enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) qui correspond à de nombreux produits de la grande distribution.

5. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la Société DENTRESSANGLE un terrain à bâtir sur **la ZA du Bois de Teillay - Tranche 3 - à Amanlis et Janzé :**

- ❖ **Lot P5 de 99 500 m² environ.** (Annexe 2) - plan présenté au dépôt du permis d'aménager, sous réserve du bornage finalisé.

L'ensemble présente une surface d'environ 99 500 m², à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Surface géographique totale (m ²)	Lieudit	Attribution prévisionnelle
ZC	0063p	13 ha 15 a 90ca	Teillay	Partielle surface à délimiter géomètre
ZC	0062	00 ha 07 a 60 ca	Teillay	Totale
ZC	0061	02 ha 33 a 90 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0060	00 ha 02 a 40 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0070	00 ha 26 a 00 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0049p	00 ha 37 a 60 ca	La Caresmais	Partielle surface à délimiter géomètre
ZC	0072	00 ha 73 a 00 ca	La Caresmais	Totale
ZC	0071	02 ha 36 a 10 ca	La Caresmais	Totale

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de Société SIGMA-21 SARL située au 30 bis rue de Sainte Hélène 69 002 Lyon - et son gérant Monsieur Christophe BRONCARD, au prix de 30 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge (5.76€).

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et toutes les études en lien avec le projet qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession diffère de l'avis de la Direction de l'immobilier rendu le 15/09/2023².

Dans le cas de cette transaction, la promesse de vente est signée depuis le 17 janvier 2023. Il est convenu avec DENTRESSANGLE et toute autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière, de la révision du prix au regard des circonstances. En effet, l'ensemble des prospects de la zone ne souhaitant pas s'organiser pour coordonner et cofinancer les travaux, il a été décidé, compte tenu des enjeux, que Roche aux Fées Communauté assumerait la coordination et le financement des travaux sous réserve d'une réintégration des coûts dans le prix de cession.

² Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Septembre 2023 (DCC23-090) fixant le prix de cession des terrains situés sur la zone d'activités du Bois de Teillay – Tranche III, à 30 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 5.76 €,

Il vous est proposé :

- ♦ De retirer la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2023 (n°DCC23-010) ;
- ♦ De céder à la FONCIERE DENTRESSANGLE ou tout autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay – Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE, composé de :
 - ❖ 1 lot P5 d'une superficie totale de 99 500 m² env. et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées ZC N°72 - 71 - 70 - 60 - 61 - 62 - 63 - 49 ;
- ♦ De fixer le **prix de vente** à **30 € HT/m²**, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de **5.76 €**, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de **35.76 € TTC le m²**, TVA sur marge incluse ;
- ♦ De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;
- ♦ De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

INTERVENTIONS :

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : Je m'interroge sur les surfaces, n'est-il pas possible d'optimiser les espaces ?

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) : Cela a été fait. Mais ce n'est pas toujours simple à mettre en place. C'est un des sujets qu'on devra développer dans les années à venir. Les entreprises ont commencé à intégrer cette nécessité d'optimiser le terrain. Lorsque les services sont sollicités pour des demandes de terrains, ils regardent comment économiser au maximum le foncier et travaillent sur les formes architecturales.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) : Sur les dernières esquisses, on voit bien que tout a été optimisé.

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Sur les projets à venir, on peut penser que le terrain sera complètement utilisé.

ECONOMIE-NUMERIQUE

DCC23-108

LA CANOPEE - TARIFICATIONS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES – ESPACE DE COWORKING ET FABLAB

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Dans un souci d'adéquation avec les besoins des habitants et usagers de La Canopée, il est proposé les tarifications suivantes :

1. **Intégrer l'espace « Le grenier » en tant que salle de réunion** d'une capacité de 25 personnes assises, **au tarif suivant : 100 € HT la demi-journée – 160 € HT la journée.** Une réservation en soirée pourra être envisagée au tarif de la demi-journée, sur demande auprès du gestionnaire du lieu.
2. **Créer un tarif « pack spécial Canopée » à 380 € HT** pour les personnes souhaitant tester les activités de la Canopée comprenant :
 - 3 mois d'accès à l'open-space du Coworking et au FabLab en illimité,
 - une réservation à la journée (ou 2 demi-journées) de la petite salle de réunion Le Pic Epeiche.
3. **Supprimer la formule « Evènement »** proposant la location des espaces d'open-space « L'atelier » et du « Grenier » à hauteur respectivement de 100 et 200 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 (DCC19-080), approuvant les tarifs de l'espace « la Canopée Coworking » ,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2021 modifiant les tarifs afin de s'adapter aux usages et aux besoins des usagers, en lien avec les enjeux du territoire, à savoir l'entrepreneuriat et l'insertion vers l'emploi.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver les modifications de tarifications et de prestations complémentaires pour La Canopée – Espace de coworking et FabLab, telles que proposées ci-avant, à partir du 1^{er} décembre 2023;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY



NUMERIQUE

DCC23-109

DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT – PHASE 3 – CONVENTION DE FINALISATION DU PROJET « BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT »

Monsieur Loïc GODET, Vice-président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté participe au financement du projet « Bretagne Très Haut Débit » pour raccorder les foyers, entreprises et sites publics de son territoire, non desservis par l'initiative privée, avec un **objectif de couverture intégrale d'ici fin 2026**.

Le Comité syndical de Mégalis Bretagne a adopté à l'unanimité le 20 juin 2023 la convention de finalisation du projet qui garantit, pour les Etablissements publics de coopération intercommunal (EPCI), un **forfait au local de 308 € pour la totalité du projet**.

Cette convention de finalisation correspondant à la phase 3 du projet de déploiement, détaille, par phase du projet, le montant global à financer, le montant déjà financé et le reste à financer en fonction du nombre de prise (ou locaux) actualisé sur le territoire.

2. ENGAGEMENT FINANCIER SUR LA PHASE 3 DE DEPLOIEMENT

Résumé des données actualisées pour Roche aux Fées Communauté :

		CONVENTIONS PRECEDENTES (445€ par local)	PRESENTE CONVENTION (308€ par local)
PHASE 1	Nb locaux	1 138	1 154
	Montant	506 410 €	355 432 €
PHASE 2	Nb locaux	4 619	5 619
	Montant	2 055 455 €	1 730 652 €
PHASE 3	Nb locaux		9 527
	Montant		2 934 316 €
TOTAL	Nb locaux	5 757	16 300
	Montant	2 561 865 €	5 020 400 €

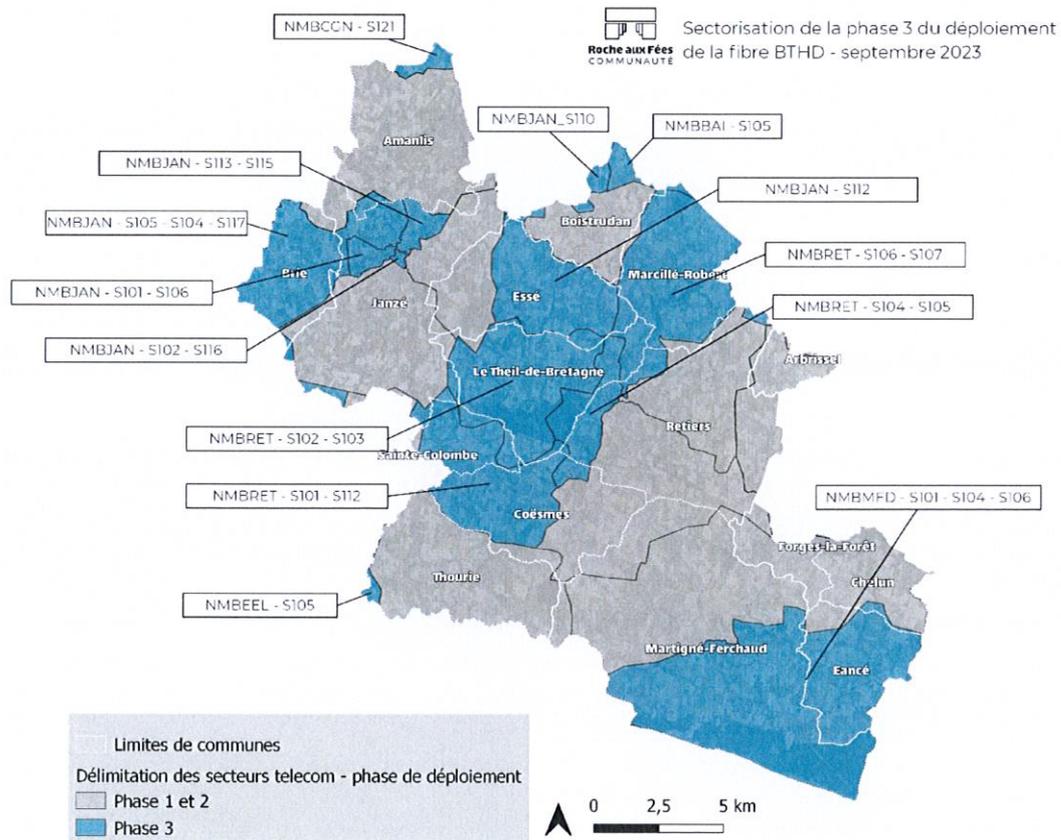
Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet	5 020 400 €
Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes	2 561 865 €
Montant déductible des opérations de MED	€
Reste à financer (objet de la présente convention)	2 458 535 €

3. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OPERATION

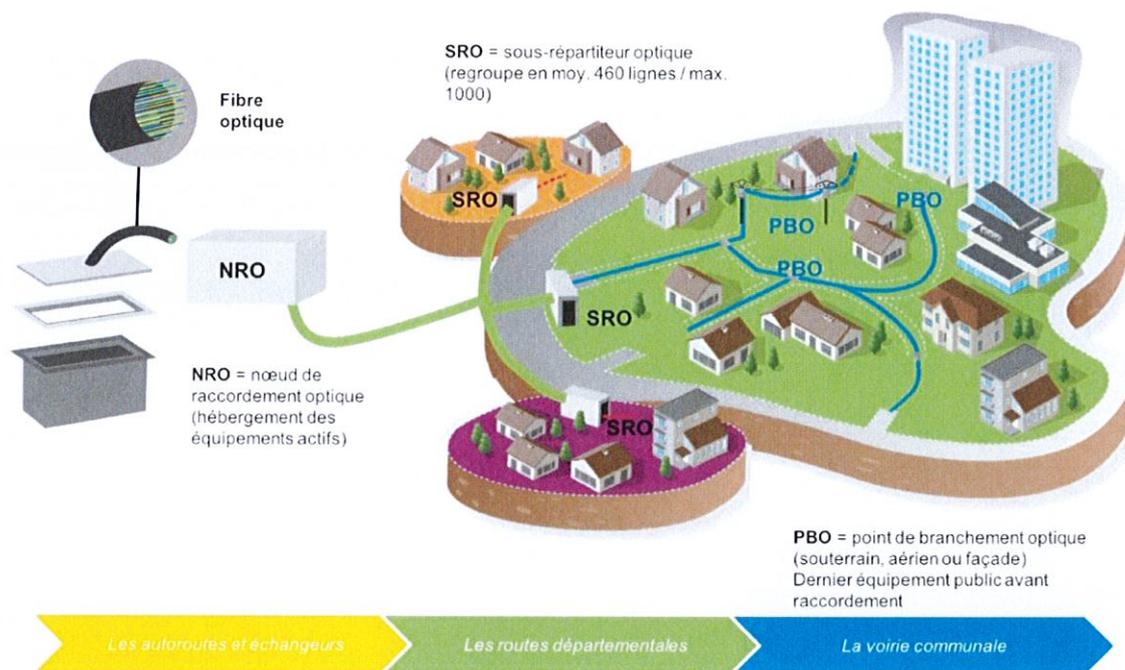
Le nombre de prises par phase a été réévalué. Les locaux supplémentaires des phases 1 et 2 correspondent aux prises ajoutées en cours de déploiement et qui n'avaient pas été compris dans les précédentes conventions. Le nombre de locaux de la Phase 3 est une estimation sur la base des premières études.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la réception définitive et seront prises en compte selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de finalisation.

Le déploiement de la phase 3 concerne 25 Sous-Répartiteurs Optique (SRO) localisés sur la carte ci-dessous :



Remarque : Le SRO est une composante qui permet de distribuer la fibre optique vers les utilisateurs finaux. Concrètement, le SRO est un point de raccordement où la fibre optique provenant d'un point central est distribuée vers des zones plus restreintes, desservant ainsi plusieurs foyers. Il permet de réduire la distance entre les utilisateurs et le point central, garantissant une connexion Internet rapide et fiable.



Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la convention de finalisation du projet « Bretagne Très Haut Débit » portant sur sa phase 3, les modalités de participation financière, et partant, de déployer les sous-répartiteurs optiques listés ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuels avenants ultérieurs.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) : Les opérateurs vont proposer les abonnements à partir de quelle date ?

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Lors de la construction des prises, il y a un délai de 2 mois afin que l'autorité de régulation, contrôle ces prises. Une fois ce contrôle fait et validé, il y a une troisième étape : les données SIG rentrent dans la base de données de Bretagne très haut débit. Ensuite cela devient raccordable et c'est ce qui déclenche la commercialisation.

Ne soyez pas surpris si vos opérateurs prennent contact avant d'avoir l'autorisation de le faire.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : J'ai été contacté à titre personnel par un opérateur il y a deux semaines qui m'affirmait que la fibre était disponible d'ici 24h, ce qui n'a pas été le cas et ce d'autant que les fils ne sont même pas installés entre les 2 poteaux en face de chez moi.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : Il est possible qu'entre les points de raccordement, du fil ne soit pas posé jusqu'à chez vous, d'un poteau ou deux. C'est souvent le cas.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : Dans le secteur où j'habite en campagne de Martigné-Ferchaud, il y a une grande zone où les fils ne sont pas posés. Attention au démarchage, car la facturation peut être rapide mais pas l'installation.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Il ne faut surtout pas se précipiter. Ne signez pas tout de suite.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : (Maire de Boistrudan) : A Boistrudan, nous avons reçu un courrier de la Région qui nous informait que l'accès serait effectif à compter du 20 octobre 2023. Le 22 octobre, des habitants avaient accès à la fibre. Pour répondre à l'interrogation de Thierry RESTIF, on reçoit un courrier de la Région mais également par Maxime VITTER du service SIG/Numérique de RAFCOM.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) : Il nous a été annoncé que les opérateurs allaient pouvoir contacter les particuliers d'ici la fin d'année 2023, début 2024. C'est sans doute un peu tôt. Le retard sera de combien ? Car la question sera posée.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Compte-tenu des événements météorologiques suite à la tempête, notamment sur la côte, ils mobilisent toutes leurs équipes pour réparer. Il nous a été annoncé 1 mois de retard.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : Comment ce financement est-il géré ?

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Il a été annoncé dans l'actualité le dé-conventionnement du cuivre. A partir de 2030, le cuivre ne sera plus en service. Les extensions seront prises en charge par Mégalis Bretagne. Cependant, Roche aux Fées Communauté va payer en fonction du nombre de locaux qui étaient raccordables suite à l'inventaire des boîtes aux lettres.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : Quand on a fait l'inventaire, ici à Thourie, nous l'avons fait pour la maison principale. Dans le milieu agricole, il y a une prise pour le GAEC et une prise pour la maison d'habitation. Je remarque que beaucoup ont mis une prise pour la maison d'habitation mais pas forcément pour le GAEC.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Roche aux Fées Communauté paye pour les deux prises posées.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : La fibre optique est très fine. Deux fibres par point de branchement optique, c'est environ 10 clients potentiels.

Laurent DIVAY, Maire de Marcillé-Robert : On peut raccorder 6 foyers par boîtier posé sur poteaux et 12 foyers par boîtier souterrain.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Oui, mais ça n'empêche pas que, par boîtier, il y a des fils en attente. Il y a toujours plus de fils que prévu. C'est certain.

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Je vous invite à promouvoir ce qui a été fait par Roche aux Féés Communauté dans le cadre de la fibre optique, avec la Région et le Département. Il est important de rappeler à nos populations que 5 000 000 d'euros ont été investis dans ce projet. Dans les mois à venir, tout le monde aura la fibre optique.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Courant 2026 pas avant.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) : Petite réserve pour Janzé. Nous avons communiqué sur ce sujet. Une partie des gens avait accès à la fibre. D'autres non. Les citoyens ont du mal à comprendre cette logique. C'est compliqué.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : Nous avons fait un choix et une carte avait été approuvée. Une partie de la population a déjà la fibre car les supports physiques étaient existants.

Alain MALOEVRE, Conseiller municipal, Martigné-Ferchaud : Je voudrais rappeler qu'à Martigné-Ferchaud, la fibre est déployée seulement pour la moitié de la commune. Nous avons 10 km 400 de poteaux qui ont été remis.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : On ne peut pas modifier le marché. Il est possible de faire des avenants. Mais sur quelle base ? Et le modèle économique du projet en sera complètement bousculé.

Alain MALOEVRE, Conseiller municipal, Martigné-Ferchaud : Le support ancien a été repris là où il y avait du cuivre.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : (Maire d'Amanlis) : J'irai chercher des informations. Face aux dégâts constatés lors de la tempête, nous ne pouvons que regretter que les lignes ne soient pas enterrés.

La question a été posée au pdt de Région. Ce dernier a répondu que les coûts d'enfouissement sont trop élevés et qu'en l'occurrence, les marchés ne pouvaient pas être modifiés sur une ampleur aussi importante.

Alain MALOEVRE, Conseiller municipal, Martigné-Ferchaud : Nous sommes preneurs de la réponse.

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : (Maire de Martigné-Ferchaud) : C'est une question de prix. Enterrer les poteaux c'est 5 fois le prix des poteaux. Le calcul est rapide.

FONCIER

DCC23-110

PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Selon l'article L1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriale :

« Dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols . La composition et le nombres de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ».

Roche aux Fées Communauté n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, les communes sont donc invitées à délibérer au sein de leurs conseils municipaux.

Pour autant, la Région souhaite solliciter l'avis de Roche aux Fées Communauté en tant qu'EPCI à fiscalité propre n'ayant pas bénéficié du transfert de compétence en matière de Plan, Local d'Urbanisme. Cet avis n'est pas obligatoire.

2. RÔLE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire) en matière de sobriété foncière.

Elle sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale et sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale et européenne. Elle pourra émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

3. COMPOSITION PROPOSÉE

La proposition de composition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la conférence des SCOT de Bretagne (schéma de cohérence territoriale) et le Président de l'Association des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Bretagne, est une composition de la **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres** définis comme suit :

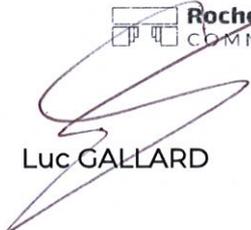
- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétences en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Il vous est proposé :

- ♦ *De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne et détaillée ci-avant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des votants

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY

INTERVENTIONS :

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : A quoi va servir cette conférence, les arbitrages ont été rendus.

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Il y aura de nouveaux débats sur la mise en place. L'idée est d'avoir un vrai débat et de faire bouger les lignes par ex sur la définition des projets d'envergure régionale.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Il n'y a pas déjà eu une conférence « interscot » ?

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : La conférence inter-scot n'a pas vocation à perdurer. L'idée est de s'appuyer sur la conférence inter-Scots en y intégrant des membres supplémentaires.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Est-ce une instance de consultation ?

Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) : Nous ne maîtrisons pas à l'heure actuelle son poids réel dans les décisions. L'idée est d'avoir des échanges réguliers avec la Région. Peut-être que nous pourrions dans le cadre de cette conférence essayer de faire en sorte que les projets d'envergure régionale soient pris sur l'enveloppe idoine et non pas sur les enveloppes locales.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux : (Maire d'Essé) : Le PLU, c'est une compétence des communes. A chaque commune de donner son avis.

Luc GALLARD, Président : C'est un avis consultatif souhaité par la Région pour les EPCI qui n'ont pas la compétence. Par contre celui des communes compte pleinement.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux : (Maire d'Essé) : Je ne comprends pas cette logique. En réalité, la voix d'un EPCI comptera plus que celle d'une commune

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) ne figurent nulle part.

Luc GALLARD, Président : Si ta commune a été sollicitée. Cela veut dire qu'il faut que le conseil municipal délibère. Je vous rappelle que le délai est fixé au 31/12/2023, respectez le car sinon, votre avis ne sera pas pris en compte.

RESSOURCES HUMAINES

DCC23-111

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES – ASSOCIATION CLUB COMMERCE DU PAYS DE VITRÉ

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de sa **politique d'action sociale**, Roche aux Fées Communauté souhaite permettre à **ses agents de bénéficier de prestations sociales** qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers et plus spécifiquement pour le Noël des agents.

Ces chèques cadeaux d'une valeur maximale de 50 € par agent, seront à utiliser auprès des commerçants et artisans du territoire du Pays de Vitré. Ces derniers participent au dispositif mis en place par l'association club'co ; l'association club commerce du Pays de Vitré.

2. MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX

Il est donc proposé de mettre en place des **chèques cadeaux**, à l'occasion de **Noël**, pour l'ensemble des agents, dans les conditions ci-après :

- Les agents bénéficiaires doivent être en **activité** en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou en tant qu'agent contractuel (de droit privé ou public) en **décembre de l'année en cours**.
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.
- Les agents placés en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ne pourront pas prétendre aux chèques cadeaux.

La **valeur** du chéquier sera différente suivant l'ancienneté de l'agent :

- **Chèques cadeaux d'une valeur de 50 €** : les agents ayant 6 mois ou plus d'ancienneté cumulée dans l'année en cours,
- **Chèques cadeaux d'une valeur de 30 €** : les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté cumulée dans l'année en cours.

Le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un agent au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (183 € pour 2023). Ce montant n'est donc pas assujéti aux cotisations de la sécurité sociale.

Les chèques cadeaux seront distribués aux agents au cours du mois de décembre.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Social Territorial du 3 avril 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *De mettre en place des chèques cadeaux à l'occasion de Noël, pour les agents communautaires, selon suivant les conditions fixées ci-avant ;*
- ♦ *D'inscrire ces dépenses au Budget principal - chapitre 012 - compte 6488, divers services et fonctions ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY

INTERVENTIONS :

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Cela représente qu'elle somme au total ?

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) : Entre 3 500 et 4 000 € environ.

RESSOURCES HUMAINES

DCC23-112

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPÉ DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2023, Roche aux Fées Communauté a conclu avec CNP assurances, par l'intermédiaire du courtier RELYENS, un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel par l'entremise du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35). Ce contrat permet la prise en charge par l'assureur, selon les risques couverts, de tout ou partie des rémunérations versées aux agents absents, voire des frais médicaux engagés.

Par délibération du 28 février 2023 (DCC23-015), le Conseil communautaire a mandaté le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour mettre en œuvre les procédures de publicité et de mise en concurrence des sociétés d'assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG 35 a retenu la compagnie d'assurance CNP Assurances, et le courtier gestionnaire RELYENS.

CONTRATS ACTUELS AU SEIN DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

<p>Un contrat couvrant les risques pour les agents relevant du régime spécial CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires de 28h hebdomadaires et plus) :</p>	<p>Un contrat couvrant les risques pour les agents relevant du régime général (fonctionnaire stagiaires et titulaire de moins de 28h hebdomadaires, et tous les contractuels) :</p>
<p>Taux de cotisation global 2023 : 7.26% + taux de gestion CDG à 0.30%</p> <p>Risques couverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès • Accident de service / maladie professionnelle, franchise de 15 jours • Congé de longue maladie, congé de longue durée (sans franchise) • Maternité, paternité, adoption (sans franchise) • Congé de maladie ordinaire, franchise de 15 jours 	<p>Taux de cotisation global 2023 : 0.85% + taux de gestion CDG à 0.06%</p> <p>Risques couverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Congé de maladie ordinaire, franchise de 15 jours • Accident de service, congé de grave maladie, maternité, paternité, adoption, (sans franchise)
<p>Base de l'assurance pour les 2 contrats : traitement brut indiciaire (TBI), nouvelle bonification indiciaire (NBI) et supplément familial de traitement (SFT)</p>	

Coûts 2023 des contrats (hors remboursements perçus) :

- 74 218.91 € (hors frais de gestion), pour le contrat couvrant les risques pour les **agents relevant du régime spécial CNRACL**,
- 3 185.04 € (hors frais de gestion), pour le contrat couvrant les risques pour les **agents relevant du régime général**.

2. PROPOSITION DU CDG 35

La collectivité peut faire le choix d'adhérer ou non aux contrats groupes proposés par le CDG 35 et selon différentes options possibles. Ci-dessous, le détail des propositions :

Contrat proposé relatif au personnel du régime spécial CNRACL :	Contrat relatif au personnel du régime général (IRCANTEC) :
<ul style="list-style-type: none"> • Taux global variable selon les risques couverts (minimum en tous risques 6.88%, maximum 7.50%) • Plusieurs options possibles pour les risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - accidents de service/maladies professionnelles (AS/MP) - maladie ordinaire <p>→ La communauté de communes peut choisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de ne pas y souscrire, • ou de souscrire à certains risques seulement , • ou de souscrire à tous les risques. <p>Pour les risques AS/MP et/ou maladie ordinaire, des options sont proposées impliquant des taux et une couverture différents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux global unique 1.20% <p>→ La communauté de communes peut choisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas y souscrire • De souscrire au taux ferme proposé
<p>Conditions générales relatives aux 2 contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : 4 ans • Taux fermes pour 2 ans • Evolution attendue à la hausse pour la 3^e et 4^e année compte tenue des tendances en matière d'absentéisme. Un impact budgétaire est donc induit 	

3. PROPOSITION RETENUE

- **Pour le personnel relevant du régime général** (fonctionnaire stagiaires et titulaire de moins de 28h hebdomadaires, et tous les contractuels) :

Le contrat d'assurance prend en charge la partie non couverte par la sécurité sociale. Son intérêt étant relatif, **il est proposé de ne pas souscrire un nouveau contrat pour cette catégorie de personnel.**

La collectivité restera bénéficiaire des indemnités journalières versées par la sécurité sociale le cas échéant (subrogation).

- **Pour le personnel relevant du régime spécial CNRACL** (fonctionnaires stagiaires et titulaires de 28h hebdomadaires et plus) :

Il est proposé :

- **de maintenir la couverture pour tous les risques statutaires**
- **de maintenir la base d'assurance actuelle** (TBI+NBI+SFT, hors régime indemnitaire, hors charges patronales)
- **de réduire la couverture du risque accident de travail / maladie professionnelle** avec application d'une **franchise de 30 jours** au lieu de 15 jours actuellement
En effet, les statistiques actuelles font état d'un risque limité en interne sur ce point. Pour autant, il n'est pas proposé de le supprimer car lorsqu'il survient, il peut avoir des conséquences financières importantes.
- **de réduire la couverture du risque maladie ordinaire** avec maintien d'une **franchise de 15 jours** et **remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%** et non plus à 100%
En effet, les statistiques actuelles font état d'un risque réel sur ce point même s'il est concentré sur quelques agents avec des arrêts longs. Les autres agents ont plutôt des arrêts courts ce qui ne rend pas pertinent la franchise de 30 jours.

Taux global retenu sur cette base : 7.16% (contre 7.26% actuellement)

Compte tenu de l'évolution à la hausse de nos effectifs et donc de la base de l'assurance, **cette proposition implique un coût de cotisation sensiblement équivalent au coût actuel.**

4. SYNTHÈSE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ VIA LE CONTRAT GROUPE DU CDG 35

- Contrat d'assurance des risques statutaires attribué au **cabinet RELYENS** et la **compagnie CNP Assurance**
- Contrat pour le **personnel relevant du régime spécial CNRACL** uniquement (fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps du poste est de 28 h hebdomadaires et plus)
- **Durée** du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- **Régime** : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- **Risques garantis, taux et franchise** :

Décès	0.23%
Accident de travail et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.60%
Longue maladie, maladie de longue durée (sans franchise)	2.86%
Maternité, paternité, adoption (sans franchise)	1.11%
Maladie ordinaire, avec franchise de 15 jours par arrêt et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%	1.36%
TAUX GLOBAL	7.16%

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment, l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver et de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel auprès du cabinet RELYENS et de la compagnie CNP Assurances via la Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les agents relevant du régime spécial CNRACL et dans les conditions précisées ci-dessus, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;*
- ♦ *D'inscrire les dépenses au Budget principal : chapitre 012 – compte 6455, divers services et fonctions ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant en ce compris les éventuels avenants ultérieurs.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

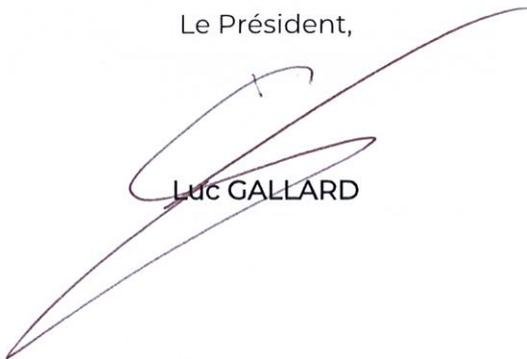
 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY



Séance levée à 21 h 20

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance



Patrick HENRY

